



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 3
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_024 : Adhésion de la Commune de Sanary-sur-Mer au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé ainsi qu'à sa centrale d'achat

Après avoir entendu le rapport de Robert PORCU, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu, le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-1,
Vu, les délibérations n°2020-92 du 1er juillet 2020 et 2022-161 relatives à la politique d'achat de la Commune et sa mise à jour
Vu, les Statuts de Val d'Oise Numérique,
Vu, la convention d'adhésion à la centrale d'achat

Dans le cadre de la politique d'achat de la collectivité et de la recherche de pistes d'optimisation de la dépense publique, la commune a mis en place une stratégie de mutualisation de ses achats en adhérant à plusieurs syndicats intercommunaux et centrales d'achat, ce qui permet de bénéficier de conditions d'acquisition optimisées, tant en termes de coûts que de qualité des prestations.

Créé en 2015, Val d'Oise Numérique (VONum), Syndicat mixte ouvert et à la carte, est un établissement public administratif qui agit dans le domaine de la transformation numérique du territoire.

Il est constitué des collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants : le Département du Val d'Oise (CD VO), la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF), la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO), la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC), la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS), la Communauté d'agglomération Val Parisien (CAVP), la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) et la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF).

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Les membres associés peuvent notamment bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours ou des services associés à une de ses compétences facultatives.

L'adhésion d'un membre associé fait l'objet d'une délibération adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés du comité syndical. Les membres associés sont : Commune de Pontoise, Seine et Yvelines Numérique, Commune d'Osny, Commune d'Eragny-sur-Oise, Région Ile de France, CY Cergy Paris Université, Réseau national CANOPE, Commune de Bezons, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), Université Sorbonne Paris Nord, Val d'Oise Habitat et Commune de Méry sur Oise.

Dans une logique de mutualisation des achats et de partage d'expertise entre acteurs publics, Val d'Oise Numérique s'est engagé dans un processus de création d'une Centrale d'Achat portant sur les travaux, les équipements et les services numériques.

Créée par délibération n°17-008 du 17 février 2017 du Syndicat Val d'Oise Numérique, la Centrale d'Achat territoriale Focus Numérique est opérationnelle depuis le 1er janvier 2018. Fonctionnant sur le mode juridique de l'intermédiation contractuelle et sur la base du volontariat de ses adhérents, elle applique des frais de gestion fixés par délibération du Syndicat.

La Centrale d'Achat Focus Numérique se veut au plus près des besoins des acheteurs publics: intermédiation contractuelle, adhésion par simple délibération, absence de ticket d'entrée, transparence des frais de gestion, accompagnement des adhérents, sécurisation des procédures d'achat, suivi de l'exécution des marchés, vérification de la conformité des commandes, veille technologique et juridique, clauses sociales ambitieuses.

Pour cela, le Syndicat se charge de réaliser, après avoir pris le temps de recenser les besoins de ses adhérents ou dans le cadre d'une initiative propre, la passation d'accord-cadre et de marchés publics permettant d'offrir une réponse rapide, économique et efficiente adaptés aux besoins de ses adhérents. Une fois l'accord-cadre monoattributaire signé entre le Titulaire et Val d'Oise Numérique en qualité de Centrale d'Achat, chacun des adhérents pourra bénéficier des tarifs et des conditions obtenues lors de la passation de bons de commandes directement auprès du Titulaire du marché.

Cette adhésion pourra permettre à la ville de bénéficier de prix compétitifs sur un vaste panel de licences et d'infrastructures informatiques.

Les frais de gestion sont fixés à 5% du coût HT des achats réalisés de l'année n-1 pour les membres et membres associés de VONum et 7% pour les autres.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé ainsi qu'à sa centrale d'achat

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'adhésion de la commune au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé du Syndicat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- Approuver l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 27

Abstentions : 3

Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.